

ASSOCIATION « MARATHON DES GRAVES » 33650 SAINT-SELVE

Dimanche 6 avril 2025, 42^{ème} édition des

« Foulées Saint-Selvaïses »

REGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1 : date et lieu

L'association « MARATHON DES GRAVES » organise le dimanche 6 avril 2025 « Les Foulées Saint-Selvaïses », courses pédestres 10 km et Semi-Marathon, sur routes (ouvertes à la circulation) et chemins. Lieu de départ et d'arrivée à la salle polyvalente de Saint-Selve (33650)

ARTICLE 2 : heure de départ et temps limite

Le départ des courses est fixé sous l'arche PROTIMING : à 09h30 pour le Semi et à 10h15 pour le 10km. Le rassemblement des concurrents aura lieu 10 minutes avant devant le podium pour un briefing du directeur de course. **Temps maximum autorisé pour le semi-marathon : 3h00.** Un temps de passage limite de 2h max au km14 est imposé. Après cette limite les concurrents seront hors-course et rapatriés vers le point d'arrivée par l'organisation.

ARTICLE 3 : droits d'inscriptions

Inscription en ligne via le site Protiming. Tarifs : 10km = 12€, Semi = 19€ sans les frais de transaction. Limitation du nombre de participants à 800 personnes
Inscription sur place à partir de 8h15 en fonction des places disponibles. Tarif : 10km= 15€, Semi=22€
Retrait des dossards sur place : la veille de 15h à 18h et le jour de la course de 8h15 à 10h00

ARTICLE 4 : conditions d'inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

- À partir de « Cadets » (années 2009 et moins) pour le 10 kms
- À partir de « Juniors » (années 2007 et moins) pour le Semi-marathon

ARTICLE 5 : catégories d'âge

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A.

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

ARTICLE 6 : ravitaillements et balisage

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés tous les 6 km environ (3 sur le semi et 1 sur le 10km) ainsi qu'à l'arrivée

Un marquage visuel des kilomètres (au minimum km1, km5, km9 sur le 10km et km1, km5, km10, km15, km20 sur le Semi) et un fléchage visuel seront présents.

ARTICLE 7 : lots et récompenses

Chaque coureur aura droit à un lot à l'arrivée et au retrait des dossards

Sont récompensés sur le podium : les 3 premiers au scratch du Semi-Marathon, hommes et femmes, et les 3 premiers du 10 km hommes et femmes.

Ensuite, pour chaque course, le premier de chaque catégorie, Homme et Femme (**non déjà récompensé(e) au scratch**).

Une récompense particulière sera remise aux premiers St Selvais et St Selvaises de chaque course ainsi qu'au club, asso ou entreprise le plus représenté.

ARTICLE 8 : interdiction de dopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230- 1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 9 : assistance médicale et assurance

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course

ARTICLE 10 : annulation de manifestation

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve déduction faite des frais de dossier.

ARTICLE 11 : responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 12 : respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent, qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site, sera disqualifié.

ARTICLE 13 :

Droit à l'image :

Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

Loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

ARTICLE 15 : Challenge Montesquieu

Les Foulées St Selvaies font parties du Challenge Montesquieu.

Le Challenge 2025 débutera à l'occasion des 10 Km de Saucats en février. Pour parvenir au classement final, il faudra avoir participé au minimum à 5 des 6 courses suivantes dont la dernière sera La Croisière des Bons Vins de La Brède fin octobre. Le règlement du challenge est disponible sur notre site internet :

<https://www.foulesstselvaies.com/le-challenge-montesquieu/>

Les 10 KMS de Saucats : Dimanche 16 février 2025

Les Foulées Saint Selvaies : Dimanche 06 avril 2025

Les Foulées du Vignoble Martillacais: Jeudi 01 mai 2025

L'Escapade Exotique de Cadaujac : Dimanche 15 juin 2025

La Saucataise : Dimanche 05 octobre 2024

La Croisière des Bons Vins (La Brède) : Dimanche 26 octobre 2025

ARTICLE 16 : acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Contact :

Karl Lorient, Président de l'Association Marathon des Graves

Tel : 06 81 30 37 89 / mail : contact@foulesstselvaies.com